

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi douze décembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 5 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
M. MAUPILE Laurent	
Mme MAUPILE Yvette	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PETIT	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. TROUBET	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE; M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET;
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme PALLET ; M. PEYROUX a donné pouvoir à M. FOULON ;
Mme VENESI a donné pouvoir à M. PERUSAT.

Absents excusés : MM. DELIGEY, LAHAYE, SOCOLOVERT

Assistaient également : Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; M. LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS.

Mme DES ESGAULX est partie après le vote de la délibération portant sur la «Décision Modificative n° 2»

Mme CAMINS a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2011 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2011

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
AFFAIRES FINANCIERES		
	Débat d'Orientations Budgétaires 2012	M.H. Des Esgaulx
	Fixation de la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques – exercice 2012	M.H. Des Esgaulx
	Fixation de la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux industrielles de la société Smurfit Kappa - exercice 2012	M.H. Des Esgaulx
	Fixation de la valeur de base de la Participation pour Raccordement à l'Égout – exercice 2012	M.H. Des Esgaulx
	Admission en non-valeur : Budget Principal (M 14)	Xavier Paris
	Admission en non-valeur de titres de recettes : Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)	Xavier Paris
	Admission en non-valeur de titres de recettes : Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)	Xavier Paris
	DECISION MODIFICATIVE N° 2	Jacques Chauvet
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement eaux usées	Jacques Chauvet
	Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des anciennes opérations immobilières privées	Bruno Lafon
	Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées	Bruno Lafon
	Travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées, construction de branchements particuliers et adaptation des ouvrages à la voirie : marché à bons de Commande	Michel Sammarcelli
	Construction de l'enveloppe du clarificateur de la station « Perrault » à GUJAN-MESTRAS - lot n° 3	Eugène Coeuret
	Référé à fin d'expertise des stations d'épuration de la TESTE DE BUCH et de BIGANOS	Nathalie Le Yondre
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement pluvial de Lège Cap Ferret - : Allée Louis Gaume à Grand Piquey	Philippe Pérusat
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE		
	Convention d'échange et d'assistance à l'administration de données géographiques entre le SIBA et la commune de MIOS	Yves Foulon
ENVIRONNEMENT		
	Réalisation d'un modèle intégré sur les interactions « hydraulique/sédimentation/algues/zostères » du Bassin d'Arcachon	Alain De Neuville
	Avis sur les projets de SAGE révisés : «Leyre» et «Lacs Médocains»	André Troubet
AFFAIRES MARITIMES		
	Balisage fixe des chenaux intérieurs du BASSIN D'ARCACHON	Jean-Guy Perrière
	Commune de La Teste de Buch ; Réensablement des plages de Pyla sur Mer Programme 2012	J-Jacques Eroles
PERSONNEL		
	Modifications du Tableau des Effectifs	J-Jacques Eroles
	PRESENTATION du nouveau SITE Internet institutionnel	

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

FOURNITURE D'UN NAVIRE DIT « ANNEXE » POUR LE SERVICE DRAGAGE DU SIBA

Marché conclu avec la société CAI, de Gujan-Mestras, pour un montant de 9 750 € HT, soit 11 661 € TTC.

DEMANTELEMENT DE FRICHES OSTRICOLES ET EVACUATION DES DECHETS EN CENTRE CE TRI, COMMUNES D'ANDERNOS LES BAINS ET DE LEGE CAP FERRET

Marché conclu avec la société SAS Van Cuyck TP, d'Arès, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 9 350 euros HT, soit 11 182,60 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 7 150 euros HT, soit 8 551,40 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 16 500 euros HT, soit 19 734 € TTC

REALISATION D'UN SPOT TELEVISUEL - Marché subséquent conclu avec la Sté HORIZON BLEU, de Reims, sur la base de l'accord préalable signé avec le Syndicat le 22 juin 2009. Le montant de ce marché est de 20 900 € HT, soit 24 996,40 € TTC.

REALISATION D'UN SPOT RADIO - Marché subséquent conclu avec la société HORIZON BLEU, de Reims, sur la base de l'accord préalable signé avec le Syndicat le 22 juin 2009. Le montant de ce marché est de 3 580 € HT, soit 4 281,68 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION, LE DEVELOPPEMENT ET LA MAINTENANCE DES APPLICATIONS TOURISTIQUES « BASSIN D'ARCACHON » POUR SMARTPHONES ET TABLETTES TACTILES - Accord cadre conclu avec la société YOU TEAM, de Levallois Perret, pour un montant maximum inférieur à 193 000 € HT sur la durée maximale de l'accord cadre, à savoir, le 31 décembre 2015.

REAMENAGEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES DE BIGANOS, FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL

Marché conclu avec la société SARL Alain CARNELOS, de Fontet, pour un montant de 3 697 € HT, soit 4 421,61 € TTC.

REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE « LA PLAGES » N°702, ALLEE DE LA PELOUSE A GUJAN-MESTRAS - Marché conclu avec la société SOBEBO, de Mérignac, pour un montant de 69 940 € HT, soit 83 648,24 € TTC.

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ENVELOPPES - Accord-cadre conclu avec la Sté LOGOPRIM, de Toulouse, pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un montant annuel maximum de 8 000 € HT.

PRESTATIONS D'ATTACHE DE PRESSE - Marché conclu avec Mme Pascale VENOT, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC.

RESERVATION DE LA SALLE D'UN RESTAURANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PRESSE « RENCONTRE GOURMANDE » - Marché conclu avec le Restaurant Le PINXO, à Paris, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 220 € TTC.

AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU SIEGE DU SIBA - Avenant conclu avec la Sté DALKIA, de Bruges et consistant à prolonger d'une année le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage du SIBA avec une diminution de la redevance d'environ 10 % passant de 5 124 € HT à 4 612 € HT.

REALISATION D'UN PUISARD D'INFILTRATION DES GAZ S'ECHAPPANT DE LA CANALISATION EAUX USEES, PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE VENTOUSE SITUEE DANS UN LOCAL JOUSTANT LA PISTE DE CYCLABLE RD 802 SUR LA COMMUNE DE LANTON - Marché conclu avec la Sté SOBEBO, de Mérignac, pour un montant de 9 115 € HT, soit 10 901,54 € TTC.

ACCOMPAGNEMENT DU SIBA POUR LA CREATION D'UN REFERENTIEL AUTOUR D'UNE MARQUE « ESPRIT BASSIN » POUR LES MEUBLES ET CHAMBRES D'HÔTES SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société JP LAVAILL Conseils, d'Agde, pour un montant de 9750 € HT, soit 11 661 € TTC.

ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSION - Accord cadre conclu avec la société BLF Impression, du Haillan, et Imprimerie LAPLANTE, de Mérignac, pour un montant annuel minimum de commande de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de commandes de 50 000 € HT.

NETTOYAGE DES ESPACES CONFINES DES BÂCHES A BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société SABARC, d'Arcachon, pour un montant de 10 644,08 € HT, soit 12 730,32 € TTC.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES SOURCES DE CONTAMINATION FECALE DANS LE BASSIN D'ARCACHON – IDFEC : Avenant conclu avec l'Université Bordeaux I et le Centre National de la Recherche Scientifique, pour une participation financière de 7 980,44 € HT soit 9 544,60 € TTC et prolongeant l'étude initiale jusqu'au 29 février 2012.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE : Marché conclu avec la Sté ELYFEC, de Vaulx Milieu, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 40 000 € HT.

REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la Sté ALIOS Ingénierie, de Canéjan, pour un montant de 3 140 € HT, soit 3 755,44 € TTC.

COMMUNE	LIEU	OUVRAGES ou EQUIPEMENTS	Transfert et/ou Remise d'ouvrages
LEGE CAP FERRET	Place Reinhard et Rue des Cormorans	création d'un bassin enterré de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, <u>Place Reinhard</u> ; (volume de 700 m ³) création d'un bassin enterré de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, <u>rue des Cormorans</u> ; (volume de 250 m ³)	Les ouvrages ont été transférés, à la commune de Lège Cap Ferret, en pleine propriété pour prise en charge et exploitation, le 31 mai 2011
ARES	Entre l'ouvrage « Fossé Neuf » et la station de pompage dénommée « Arès Gare »	Les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et la piste cyclable (RD802), dans sa section comprise entre les PR 0 + 000 et la RD 106 ^{E4} , sont remis au Conseil Général de la Gironde, pour exploitation, entretien et grosses réparations.	Date de remise au Conseil Général de la Gironde 2 décembre 2011

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU BUDGET 2012**

Mes chers Collègues,

La loi 92.125 du 6 février 1992 institue l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget. Ce débat est transposable aux organismes de coopération locale, donc à notre Syndicat.

Le premier débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 19 décembre 1993 ; il s'agit désormais, pour nous, d'un exercice traditionnel. Je rappelle, à cette occasion, que les données recouvrent les exercices antérieurs, depuis 2000, sauf pour celles qui concernent la dette et la fiscalité, lesquelles remontent jusqu'en 1984 ; ce dispositif dont nous étions convenus il y a quatre ans est désormais reconduit, débat après débat.

Le présent rapport est donc composé d'une première partie, formant « constat », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires. Ces données sont à la fois exprimées en euros courants et en euros constants, après correction des données initiales, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

A – LE CONSTAT

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Nous ne pouvons que constater que la crise perdure ; en effet, la prévision d'une croissance nulle au 4^{ème} trimestre par la Banque de France annonce un ralentissement durable de l'activité, elle signifie aussi, que les rentrées fiscales seront moins importantes que prévu et les dépenses supérieures, les comptes sociaux étant davantage sollicités.

L'INSEE avait prévu une croissance de 0,3% au 3^{ème} trimestre et une stagnation au 4^{ème} trimestre, des hypothèses qui devraient, selon lui, permettre d'atteindre la prévision gouvernementale pour 2011 de +1,75%.

De même, le chômage et les plans d'austérité budgétaires mis en œuvre par les gouvernements européens continuent de peser sur la reprise de la croissance, puisque ceux-ci freinent autant la consommation des ménages que le développement des investissements (publics et privés) avec un durcissement des conditions d'accès au crédit.

D'ailleurs, au printemps 2011, nous avons pu remarquer que les banques françaises réduisaient leurs participations au financement des besoins des collectivités locales. Il leur sera donc plus difficile d'emprunter dans les années à venir.

Les prévisions pour 2012 sont pessimistes, la charge de la dette publique sera en hausse puisqu'elle devrait atteindre 86,9% du PIB (84,6% en 2011). Le gouvernement confirme son objectif de réduction du déficit public de 5,7% du PIB fin 2011 à 4,5% fin 2012.

2 – EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

La rétrospective se limite à l'examen des dépenses depuis 2000 ; les dépenses sont donc présentées globalement, en euros courants et en euros constants ; elles sont par ailleurs décomposées en Budget Principal, Budget Annexe du Service de l'Assainissement puis, depuis 2004, Budget Annexe du Service Dragage et, depuis 2006, Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC). Les commentaires ne porteront que sur les dépenses exprimées en euros constants (documents 1 et 2).

L'analyse des dépenses : (en euros constants, document 1)

- les dépenses de Fonctionnement, de 11 760 k€ en 2010, seraient de l'ordre de 11 668 k€ en 2011, elles restent constantes.
- les dépenses d'Investissement, quant à elles, de 13 920 k€ en 2010, seraient de l'ordre de 22 899 k€ en 2011, soit une augmentation exceptionnelle sur le Budget Principal pour la construction d'un Bâtiment pour le SIHS ainsi que l'acquisition d'une drague aspiratrice ; pour le Budget Annexe de l'assainissement, d'importantes restructurations de réseaux notamment sur la commune de Gujan-Mestras ont généré une hausse puisque ces travaux représentent environ 4 000k€ (*le poids des engagements des Budgets principal et Assainissement, en investissement représentent 4 967 K€*).

La synthèse du Budget :

Les dépenses de l'exercice 2011, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2011, font apparaître les ratios suivants : (document 2),

La répartition du budget :

- 35 % des dépenses sont consacrées au Budget Principal
- 62 % des dépenses sont consacrées au Budget Annexe du Service de l'Assainissement
- 3 % des dépenses sont consacrées au Budget Annexe du Service Dragage
- les dépenses du Service de l'Assainissement Non Collectif sont négligeables

- Le Budget Principal se décompose de la façon suivante :
- 50 % de dépenses pour la Section de Fonctionnement
 - 50 % pour la Section d'Investissement

- Pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement :
- 26 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
 - 74 % pour la Section d'Investissement

- Pour le Budget Annexe du Service Dragage :
- 71 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
 - 29 % pour la Section d'Investissement

3 – EVOLUTION DE LA DETTE

- ♦ du Budget Principal (M14) : (documents 3 et 4)
 - la dette du Budget Principal augmente, l'annuité s'établissant à 228 773 € en 2011 passe à 395 416 € en 2012, soit 72,84% d'augmentation ; cette augmentation concerne un emprunt contracté en juin 2011 pour les constructions d'une drague aspiratrice et d'un bâtiment pour le Service Intercommunal d'hygiène et de santé à Biganos.
- ♦ du Budget Annexe du Service d'Assainissement (M49) : (documents 5 à 7)
 - les annuités, de 4 088 k€ en 2011, atteindront 3 425 K€ en 2012, soit une baisse de 16,23%.
 - cela s'explique par l'arrivée à échéance de 2 emprunts et 36 avances remboursables en 2011 ; l'annuité de 2012 sera voisine des annuités que supportait déjà le Syndicat en 1986. Toutefois, elles se réduiront de façon très sensible, de 2012 à 2014, période pendant laquelle elles seront divisées pratiquement par 2.
- ♦ du Budget Annexe du Service Dragage

Ce Budget est exempt de toute dette.

4 – EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT ; (document 8)

Le prélèvement effectué en 2011, a été de 6 495 k€. Depuis 1984, l'évolution des participations des membres du Syndicat est restée très raisonnable, de l'ordre de 35 % en 29 ans, exprimée en euros constants, augmentation moyenne d'à peine 1,2 % par an. En raison de la crise économique qui sévit en France, le Syndicat n'augmentera pas la répartition des charges de communes, elle restera identique à celle de 2011 soit 6 495 k€ pour l'année 2012.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord Atlantique, ne dispose pas d'une fiscalité propre :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- COBAS, membre du Syndicat, vote les taux de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes
- par ailleurs, COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale

Aussi bénéficient elles de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Rappelons également que la COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.

Rappelons, en revanche, que les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux fictif apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

2^{ème} partie

Vous disposez déjà de la première partie de ce rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2012 et je souhaiterais savoir, avant d'aborder la seconde partie, si vous avez des questions à poser sur les données qui vous ont été présentées

Je vous propose, maintenant, d'évoquer les perspectives de la formation de notre Budget 2012, lequel se décomposera de la façon suivante :

1 - Budget Principal :

Il regroupe toutes nos opérations comptables, y compris celles de nos trois budgets annexes.

2 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif :

Ce Budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, tant en Section d'Exploitation qu'en Section d'Investissement.

3 - Budget Annexe du « Service Dragage » :

4 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Une évolution modérée de nos dépenses, à savoir :

- Des charges courantes en faible progression malgré des augmentations du carburant, énergie etc....
- Une masse salariale contenue dans une évolution de moins de 4%
- Une hausse des frais financiers essentiellement liée à un emprunt à taux fixe sur 15 ans, contracté en 2011, pour la construction du bâtiment SIHS et l'acquisition de la drague.

B - LES RECETTES

- La participation apportée par les membres du Syndicat ; je vous rappelle qu'elle était de 6 495 296 € en 2011, **il est proposé de ne pas augmenter cette participation pour l'année 2012 en raison de la crise économique** ; elle reste donc à 6 495 296 €, pour l'année 2012.
- Le remboursement des budgets annexes au budget principal

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 2 120 000 €.

La section de fonctionnement s'élèverait donc en recettes et dépenses à 9 300 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes en investissement s'élèveraient à 7 044 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 2 120 000 €.

Le Syndicat n'aura pas recours à l'emprunt pour l'année 2012.

LES DEPENSES

Dans un cadre budgétaire contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi, les grosses opérations d'investissement 2012 du projet de Budget primitif, seraient les suivantes :

▪ <u>Eaux pluviales</u> :	1 680 000 €
▪ <u>Réensablement des plages</u> :	890 000 €
▪ <u>Travaux de dragage hydraulique</u> :	350 000 €
▪ <u>Contrat de Projet</u>	300 000 €
▪ <u>Salle du comité : travaux</u>	200 000 €
▪ <u>Acquisitions pour le siège</u> :	200 000 €
▪ <u>Etudes environnementales</u> :	115 000 €
▪ <u>Dessablage de la Leyre</u> :	110 000 €
▪ <u>Pôle de Ressources Numériques</u> :	65 000 €
▪ <u>Canal des Etangs</u> :	60 000 €
▪ <u>Désenvasement des ports</u> :	60 000 €
▪ <u>Balisage intra Bassin</u> :	60 000 €
▪ <u>Balisage des passes</u> :	60 000 €
▪ <u>Tourisme</u> :	46 000 €
▪ <u>Matériels et équipements nautiques</u> :	40 000 €
▪ <u>Acquisitions pour le SIHS</u> :	20 000 €

A ces dépenses d'investissement s'ajouteront les opérations financières pour un montant de l'ordre de 1 424 000 € (amortissement des subventions, remboursement de la dette et dépenses imprévues,)

Les dépenses globales d'investissement s'élèveraient à 7 044 000 €.

2 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

A - LES RECETTES

Nous allons fixer à l'occasion de ce Comité, les conditions d'actualisation de ces différentes redevances. Il pourrait être envisagé les évolutions suivantes :

- **redevance industrielle Smurfit-Kappa : il n'y aura pas d'augmentation en 2012**
 - o 0,0035 €/m³, (0,0035€/m³ au 1^{er} janvier 2011) – tarif inchangé pour 2012 (compte tenu des coefficients ajoutés pour améliorer la qualité des rejets).

- **redevance domestique : il n'y aura pas d'augmentation des tarifs syndicaux pour les usagers du service de l'assainissement**
 - o **la partie fixe sera de 17,57 € HT par semestre,**
 - o **la partie variable :**
 - de 0 à 200 m³ : 0,676 €/m³ HT,
 - de 200 à 500 m³ : 0,882 €/m³ HT,
 - au-delà de 500 m³ : 0,984 €/m³ HT,
- **Participation pour Raccordement à l'Egout : 1 200 €, en valeur de base, en 2011 - tarif inchangé en 2012**

Les recettes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées, domestiques fondées sur 153 500 primes fixes semestrielles, additionnées à la recette de la part syndicale de la redevance de l'industriel SMURFIT KAPPA seraient de l'ordre de 7 960 000€.

Une recette de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) de 1 500 000 € est projetée, de façon prudente afin de tenir compte de l'activité immobilière fluctuante autour du Bassin d'Arcachon.

Ces recettes de fonctionnement seront complétées par l'excédent reporté, le remboursement des redevances, les produits financiers et les amortissements des subventions.

Ces recettes peuvent être globalement estimées à 12 900 000 €.

B - LES DEPENSES

Afin de permettre au Syndicat d'aborder la fin du contrat d'affermage (31 décembre 2012) avec la possibilité de faciliter la continuité du service (énergie, stock de produits, etc...), les charges de fonctionnement ont augmenté légèrement.

Les dépenses totales incluant des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les dépenses imprévues conduisent à l'estimation globale des dépenses de 6 640 000 €.

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 6 260 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est rappelé que le Syndicat avait contracté un emprunt de 16 M€ pour réaliser les deux stations d'épuration. Le choix avait été fait de rembourser un maximum d'intérêts sur les tous premiers exercices financiers afin de permettre au Syndicat de poursuivre l'optimisation de son système d'assainissement notamment sur le nord Bassin.

- Les recettes en investissement s'élèveraient à 19 560 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 6 260 000 €.
- Les dépenses d'investissement seraient les suivantes :

Collecteur Principal :	3 200 000 €
Réseaux de collecte :	3 300 000 €
Station d'épuration :	2 070 000 €
Station de pompage :	1 760 000 €
Wharf de la Salie	780 000 €
Bassins de rétention	520 000 €
Investissement liés au contrat d'affermage	500 000 €
Aménagements divers	330 000 €

Nos dépenses d'investissement s'établiraient ainsi à :	12 460 000 € TTC
auxquelles il faut ajouter les charges de :	
• la dette	2 900 000 €
• les opérations d'ordre, report de crédit et TVA	4 200 000 €
Dépenses totales	19 560 000 € TTC

Dans un contexte économique difficile, le SIBA a la volonté d'établir un programme d'investissement conséquent sans avoir à recourir à l'emprunt, ce qui mérite d'être souligné.

BUDGET ANNEXE DU « SERVICE DRAGAGE »

Ce Service, créé en janvier 2004, après le transfert des moyens matériels dont disposait la COBAS et une partie de ses personnels, n'avait pu pleinement s'exprimer jusqu'alors à cause d'un outil à bout de souffle. Aujourd'hui, après une livraison d'un nouveau remorqueur en 2010 et l'acquisition d'une nouvelle drague stationnaire qui sera livrée en 2012, ce Service peut envisager l'exercice 2012 avec la sérénité qu'apporte la perspective d'une continuité d'action. Il est rappelé néanmoins que cette activité doit tenir compte des congés de l'équipage et des nécessaires travaux de maintenance (de l'ordre de deux mois), mais aussi et surtout de la complexification du cadre réglementaire de cette activité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels qui sont dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Les dépenses de la Section d'Exploitation seraient de l'ordre de 698 750 €.

B - LES RECETTES

En recettes, l'on trouverait :

- la participation du Budget Général au fonctionnement du « Service Dragage » pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, de l'ordre de 500 000 €
- une estimation de l'excédent de l'ordre de 198 750 €.

La Section de Fonctionnement permet de dégager un virement à la Section d'Investissement de 110 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES DEPENSES

Les dépenses seraient consacrées essentiellement :

- à l'acquisition de mobilier pour le local des marins / 20 000 €,
- au renouvellement de matériels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la drague, pour un montant de 40 000 €,
- à l'acquisition de canalisations de refoulement pour profiter des nouvelles performances de la future drague, pour un montant de 20 000 €,

- à la valorisation des sédiments issus des dragages dans divers chantiers (assainissement ...) y compris toutes les études nécessaires à ces travaux, pour un montant de 290 000 €,
- aux études liées à la connaissance des impacts du dragage dans le milieu pour 150 000 €,
- aux frais d'insertion aux journaux officiels pour 5 000 €
- aux dépenses imprévues pour 23 000 €

Les dépenses d'investissement seraient donc de l'ordre de 548 000 €

B - LES RECETTES

Elles concernent essentiellement :

- la dotation pour amortissement qui serait de l'ordre de 35 600 €
- le virement de la section de Fonctionnement de 110 000 €
- l'excédent estimé à 367 400 €
- l'affectation de résultat de 35 000 €

Les recettes d'investissement seraient donc de l'ordre de 548 000 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je rappelle que ce Service, créé sur le fondement de notre délibération du 1^{er} juillet 2005, a pour mission :

- d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement individuel à retenir dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés par des particuliers, dans des zones extérieures au périmètre de l'assainissement collectif et d'en contrôler la mise en œuvre
- d'autre part, d'assurer un contrôle de ces dispositifs d'assainissement individuel, avec une périodicité ne pouvant excéder 8 ans

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, dans le cadre du Règlement Intérieur associé à cette même délibération du 1^{er} juillet 2005.

Les tarifs des différentes redevances payables au Syndicat sont de :

- 100 €, payables en une seule fois, après construction de l'immeuble
- 50 €, payables en une seule fois, après contrôle des équipements, tous les 8 ans

Je rappelle enfin que ce Service fait l'objet d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 155 € pour chaque dispositif neuf et 23 € pour un équipement en service ; du Conseil Général de la Gironde, également, lequel intervient à hauteur de 32 € pour le contrôle d'un équipement en service.

En 2011, ce Budget avait été formé en considérant que les prestations du Service d'Hygiène porteraient sur l'instruction de 20 permis de construire, en assainissement autonome, et le contrôle de 150 équipements existants.

En 2012, il en serait de même ; l'on peut, dès lors, estimer les dépenses, de l'ordre de 14 000 € en frais de personnel (40 % du temps d'un technicien) et de 1200 € en frais de fonctionnement (véhicules, essence, assurances, téléphone). En recettes, les redevances des usagers seraient de l'ordre de 9 000 € ; les subventions correspondantes du Conseil Général de la Gironde de l'ordre de 5 000 €.

Il est précisé enfin que tous les ouvrages devront être contrôlés, au plus tard, le 31 décembre 2012 (article 54 de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006).

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2012**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1^{er} janvier 2012.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement, atteint en 2001. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du Système et au maintien en état du patrimoine. Compte tenu du contexte économique, la tarification syndicale est maintenue sans augmentation pour l'année 2012, et se présente comme suit :

- ◆ **Partie fixe** : 35,14 € HT par an et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 17,57 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2011).
- ◆ **Partie variable** : (tarif identique à 2011)
 - tranche de consommation de 0 à 200 m³ : 0,676 € HT par m³ assujetti,
 - tranche de consommation de 200 à 500 m³ : 0,882 € HT par m³ assujetti,
 - tranche de consommation au-delà de 500 m³ : 0,984 € HT par m³ assujetti,

étant précisé que cette partie variable est perçue sur la base de l'estimation ou du relevé de l'assiette de l'assainissement, après service fait, calculée "prorata temporis", en considération de la date d'entrée en vigueur de cette mesure et de la période de facturation.

Il est rappelé, enfin, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, que la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m³.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 1^{er} décembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- maintenir, pour l'exercice 2012, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène Des Esgaulx

**FIXATION DE LA VALEUR DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX INDUSTRIELLES DE LA SOCIÉTÉ SMURFIT/KAPPA POUR L'EXERCICE 2012**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer, avant le 1^{er} janvier prochain, la valeur de la redevance d'assainissement à appliquer aux eaux usées industrielles de la société Smurfit/Kappa, pour l'exercice 2012. Je vous rappelle que

vous aviez fixé cette valeur à 0,0035 € HT par m³ assujetti pour l'exercice 2011, par délibération du 13 décembre 2010.

L'avenant n°2 signé le 29 juillet 2011 ajoute, sur la base des dispositions prévues par délibération du 16 mai 2011, un coefficient à appliquer sur le prix en fonction de la qualité du rejet constaté en fin de mois, cette disposition affirme la volonté du Syndicat de conduire ses partenaires à engager des actions d'améliorations continues de la qualité.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 1er décembre dernier, vous proposent, compte tenu des variables qualitatives affectant cette valeur, de ne pas réviser ce montant et de la laisser identique à celle de 2011, à 0,0035 € par m³ assujetti.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

- ❖ confirmer la proposition prise par nos Collègues, membres de la Commission des Finances,
- ❖ de fixer, pour l'exercice 2012, la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées industrielles de la société Smurfit/Kappa, à 0,0035 € HT par m³, applicable à compter du 1er janvier 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

FIXATION DE LA VALEUR DE BASE DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT – EXERCICE 2012

Mes chers Collègues,

Au cours de la réunion du Comité du 13 décembre 2010, nous avons fixé à 1 200 € la valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout, instituée en application des dispositions de l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique, participation qui figure également au nombre des contributions aux dépenses d'équipements publics prévues à l'article L 3326.1-2 a du Code de l'Urbanisme.

Je rappelle que cette participation est exigée des constructeurs d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées auquel ils sont raccordables, en contrepartie de l'économie qu'ils réalisent, n'ayant pas à mettre en place leur propre dispositif d'assainissement autonome.

Aussi, les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 1er décembre dernier, vous proposent, compte tenu du contexte économique, de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation, laquelle resterait à 1 200 €, valeur bien encore inférieure au plafond fixé par l'article L1331.7 du Code de la Santé Publique (80% du coût de fourniture et pose d'un dispositif d'assainissement autonome). La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
- maintenir la nouvelle valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout à 1 200 €, à compter du 1er janvier 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Xavier PARIS

ADMISSION EN NON VALEUR
Budget Principal (M 14)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur d'un ordre de reversement, émis au cours de l'exercice 2010.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de cet ordre de reversement, d'une valeur de 0,03 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Xavier PARIS

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de trois titres de recettes, émis au cours des exercices de 2008 à 2009.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 4 900 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Xavier PARIS

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette, émis au cours de l'exercice 2008.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ce titre, d'une valeur de 50 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2011 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 2 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14).

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Une réduction, en recettes, à l'article « 775 – cessions de bien » de 6 000 € est nécessaire pour régulariser cet article. Une réduction de dépenses, de même montant, sera effectuée au chapitre « dépenses imprévues ».

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 2, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **M. Jean MARAILHAC – 22 avenue de la Dune Blanche à LEGE CAP FERRET**
- **SCI J.P.S. – 24 rue des Mésanges à LEGE CAP FERRET**
- **M. Philippe LORTON – 2 avenue des Cerfs à LEGE CAP FERRET**
- **Sarl LE BAYONNE – 5 rue des Pionniers à LEGE CAP FERRET**
- **M. Yves CHENUAUD – 34 avenue de la Palombière à LEGE CAP FERRET**
- **M. Michel AZAM – 14 avenue Bellevue à LEGE CAP FERRET**
- **Commune d'Audenge – rue du Port à AUDENGE**
- **M. Philippe ALONSO – 9 avenue Fleming à LANTON**
- **M. Jean-Pierre PEYRAC – 29 rue Gynemer à LANTON**
- **VILLAGE DES PINS – route des Lacs à GUJAN-MESTRAS**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur. Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégué du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser 7 lotissements, à savoir :

- Commune de La Teste de Buch : lotissement "Lasséougue"
- Commune de Gujan-Mestras :
 - lotissement "La Cassière I et II »
 - lotissement "Mora"
- Commune de Le Teich : lotissement « le Teychan »
- Commune de Biganos :
 - lotissement « Bouscaou »
 - lotissement « chemin des Ecureuils»
 - lotissement « impasse de Tagon »

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégué.

M. SAMMARCELLI précise que ce sont d'anciens lotissements que le Syndicat régularise. Après cette intervention, les membres présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et les modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par l'arrêté de notre Président, en date du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement des eaux usées de trois lotissements. Ils sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. L'annexe à la présente délibération retrace l'origine des demandes ainsi que les dates d'obtention d'un avis favorable de la SABARC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation des ouvrages d'assainissement eaux usées au domaine public du SIBA des lotissements :

- commune de Gujan-Mestras : «114-116 Cours de Verdun»
- commune de Biganos : «Les Cassiots »
- commune d'Andemos les Bains : «La Lisière du Coulin»

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES, CONSTRUCTION
DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET ADAPTATION DES OUVRAGES À LA VOIRIE**

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

Mes chers Collègues,

Le service de l'assainissement du SIBA assure la maîtrise d'ouvrage :

- des travaux d'adaptation de ses ouvrages aux évolutions de la voirie : lors des opérations de réfection de voirie, les différents tampons disposés le long du réseau public d'assainissement et les boîtes de branchement doivent être mis au niveau du nouveau profil de voirie,
- des travaux de raccordement d'opérations immobilières privées et des travaux d'extension du réseau public qui pourraient être rendus nécessaires pour y parvenir ; rappelant que les travaux de raccordement des branchements particuliers sont quant à eux assurés dans le cadre de la délégation de service public sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.

Ces travaux sont confiés depuis le 25 mai 2008, dans le cadre de trois lots séparés correspondant chacun à un marché à bons de commande (construction de branchements d'opérations immobilières privées / extension des réseaux / adaptation des ouvrages aux évolutions de la voirie) au groupement Chantiers d'Aquitaine / INEO.

En moyenne sur les trois derniers exercices, 140 opérations ont été engagées chaque année, pour un montant moyen de 5200 € HT par opération aboutissant à un montant global de 730 000 € HT par an.

Ces marchés publics arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il a été nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 28 septembre 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne et le 29 septembre 2011, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. Le montant minimum annuel a été fixé à 400 000 € HT et le montant annuel maximum à 1 200 000 € HT. Ce marché est reconductible expressément et annuellement 2 fois maximum.

La forme de marché retenue pour la mise en concurrence de ces travaux connaît différentes évolutions visant à mieux protéger les intérêts du SIBA et de ses usagers : proposer des prestations de qualité au juste prix.

Pour cela, l'allotissement a été abandonné. L'objectif de l'allotissement est d'accroître la concurrence en augmentant le nombre de candidats potentiels. Dans ce type particulier de prestation de travaux publics, la division par lot ne permet pas forcément de bénéficier de réponses d'entreprises de taille plus petite qui n'auraient pas la capacité de répondre à l'ensemble du marché. Au contraire, on peut penser que le fait de supprimer l'allotissement est une source de motivation supplémentaire pour une entreprise qui ne serait pas implantée localement, le montant global de marché plus conséquent lui permettant d'être plus compétitive par rapport à l'entreprise titulaire sortante déjà implantée.

Le SIBA a également souhaité renforcer le suivi de la planification des interventions et le suivi de ses chantiers sur le terrain, en imposant notamment une planification précise et une réunion contradictoire avant le remblaiement des tranchées. Pour tous les chantiers d'une durée supérieure ou égale à 3 jours, des panneaux institutionnels aux couleurs du SIBA seront posés.

Enfin, la construction des prix unitaires a été repensée afin de profiter de l'expérience des marchés actuels et de répondre aux attentes du SIBA. Par exemple, tous les frais fixes forfaitaires (installation de chantier, préparation de travaux...) ont été supprimés et remplacés par une facturation de frais fixes au pourcentage du montant des travaux.

Après analyse des offres par les services syndicaux, notre Commission des Marchés s'est réunie le 1er décembre dernier pour émettre un avis favorable à l'attribution des travaux au groupement Chantiers d'Aquitaine Exedra / Ineo RSO pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 200 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 5.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

**CONSTRUCTION DE L'ENVELOPPE DU CLARIFICATEUR DE LA
STATION DE POMPAGE « PERRAULT » - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS
LOT N° 3 «Électricité – Ventilation»**

Mes chers Collègues,

Lors de la déconstruction de la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Gujan-Mestras, il est apparu opportun de conserver l'ouvrage servant de clarificateur pour l'utiliser en bassin de secours et de régulation de la station de pompage « Perrault ». Cette station collecte les eaux usées des communes de Gujan-Mestras et de Le Teich pour les pomper vers la nouvelle station de traitement des eaux résiduaires urbaines de La Teste de Buch.

L'utilisation de l'ouvrage conservé, bien qu'exceptionnelle, pourrait engendrer des nuisances olfactives ; aussi, apparaît-il nécessaire de le confiner à l'intérieur d'un bâtiment intégré.

Le 30 septembre dernier, vous autorisiez le Président à signer les deux marchés correspondant aux deux premiers lots de l'opération :

- Lot 1 : construction du gros œuvre du bâtiment en béton servant d'enveloppe au clarificateur, attribué à la société GCG Groupe Charbonnier, pour un montant de 70 508 € HT, soit 84 327,57 € TTC
- Lot 2 : fourniture et mise en place de la charpente, la couverture et le bardage et travaux d'étanchéité et de serrurerie, attribué à la société SAS Cancé pour un montant de 186 015,61 € HT, soit 222 474,67 € TTC.

Compte tenu du déroulement de la mise en concurrence et en l'absence d'offres conformes pour le lot 3, le Président avait décidé de relancer ce lot en procédure adaptée. La procédure de dévolution du marché correspondant au lot 3 « fourniture et mise en place des installations électriques et de ventilation » était alors relancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 3 novembre 2011.

Aujourd'hui, au vu de l'analyse des offres produite par le maître d'œuvre, le Cabinet d'Architectes Morier/Krieger, le Président a décidé d'attribuer le marché correspondant à ce lot 3 à la société Poseo pour un montant de 21 990 € HT, soit 26 300,04 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président à signer le marché de travaux du lot 3 et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 2315.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

RÉFÉRÉ A FIN D'EXPERTISE RELATIF AUX DÉGRADATIONS CONSTATÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Mes chers Collègues,

A l'issue d'un marché de conception-réalisation conclu le 24 mars 2005 avec le groupement des entreprises Degrémont, Razel, Chantiers d'Aquitaine, Amec Spie, M.Thierry Sauvée et M.André Morier, les nouvelles stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos étaient mises en service en juillet 2007, réceptionnées et remises pour exploitation au délégataire SABARC en 2008. Le syndicat a également conclu préalablement un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), avec la société IRH Génie de l'Environnement pour l'élaboration du cahier des charges et la dévolution du marché, puis un deuxième marché d'AMO avec le groupement IRH Ingénieur Conseil / SOGREAH pour le suivi d'exécution des travaux.

La SABARC a constaté, les 27 mai puis le 29 octobre 2010, que le béton des bâches à boues et de la bache à eaux sales de la station de Biganos était anormalement dégradé. La même observation a été faite, en janvier 2011, sur la station d'épuration de La Teste de Buch. Ces bâches disposées en partie inférieure sont des parties structurantes de chacun des ouvrages épuratoires et servent de stockage des boues extraites et des eaux de lavage des bio-filtres.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet dernier, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'expert désigné par le Tribunal a notamment pour mission d'identifier les causes des désordres constatés et les responsabilités de chaque intervenant pour déterminer ensuite les moyens de garantir la protection des ouvrages lors de leur réhabilitation et d'en chiffrer les coûts.

Une réunion d'expertise a eu lieu sur chacun des sites les 20 octobre et 17 novembre 2011 et le constat des dégradations orienterait l'expert à prescrire, dans un premier temps, des mesures de sauvegarde afin de préserver la solidité des ouvrages.

Dès que les solutions techniques relatives d'une part à ces mesures de sauvegarde et d'autre part aux moyens de protection et de réhabilitation des ouvrages seront arrêtées par l'expert, le SIBA devra être extrêmement réactif à les mettre en œuvre et ne pourra probablement pas mobiliser notre Comité instamment. Ces travaux sont susceptibles de dépasser le seuil de délégation accordé à notre président pour la signature des marchés publics de moins de 193 000€ HT. Aussi convient-il d'accorder une délégation plus large à notre président pour signer, sans limite de montant, les commandes ou marchés relatifs à toutes prestations ou travaux prescrits par l'expert. Les dépenses liées à ces prescriptions feront l'objet d'un recouvrement auprès des parties dont la responsabilité aura été établie dans le cadre de l'expertise ; si les responsabilités sont établies rapidement, une procédure de référé provision pourrait également être envisagée pour limiter l'impact de ces dépenses sur le Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président

- à signer, quels qu'en soient les montants, tous les marchés relatifs aux travaux ou prestations nécessités ou prescrits dans le cadre de l'expertise judiciaire.
- À engager, le cas échéant, auprès des tiers dont la responsabilité aura été reconnue dans les dégradations constatées, toute procédure de recouvrement des frais engagés ou à engager au titre de l'expertise et des travaux de réhabilitation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement.

M. SAMMARCELLI précise que les services syndicaux ont constaté des désordres sérieux sur les bétons des deux stations d'épuration de La Teste de Buch et Biganos, désordres qui pourraient éventuellement s'accélérer ; il y a 6 ou 7 entreprises concernées et un contentieux a été ouvert avec désignation d'un expert par le Tribunal Administratif. Des mesures d'urgence devront être prises et le Syndicat devra faire l'avance pour les travaux en attendant que les responsabilités soient établies. Après cette intervention, les membres présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET : Allée Louis Gaume à Grand Piquey**

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Mes chers Collègues,

La zone urbaine Grand-Piquey est bordée par un espace maritime sensible, pour lequel les différents usages imposent un niveau élevé de protection de la qualité des eaux, tant pour l'ostréiculture que pour la baignade. La qualité des eaux de mer peut être impactée par les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées situées en amont de l'allée Louis Gaume lesquelles s'écoulent actuellement directement sur la plage, à proximité immédiate des concessions ostréicoles.

La commune de Lège-Cap Ferret prévoit des travaux de réaménagement de l'allée Louis Gaume aux abords de la jetée à Grand-Piquey. Dans le cadre des travaux de réaménagement de cette allée, le SIBA prévoit des travaux qui réduiront, voire supprimeront, les rejets d'eaux pluviales dans le Bassin d'Arcachon en créant des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement sous la voirie.

Cet objectif répond aux enjeux que souhaite relever le SIBA dans sa politique environnementale, plus particulièrement dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et s'inscrivent directement dans ses compétences pour ce qui concerne « la réalisation complémentaire d'ouvrages épuratoires permettant d'obtenir un « rejet 0 » dans le Bassin d'Arcachon par l'usage de passe-débites, bassins d'infiltration, ou de stockage permanent ou temporaire des eaux pluviales ».

Les travaux à intervenir consistent en la réalisation d'un massif d'infiltration enterré des eaux pluviales et la construction d'ouvrages associés, (caniveaux de collecte des eaux, drains etc..) nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif. Ce massif sera constitué de matériaux durs (diorite) présentant un volume utile de stockage de 60m³ environ.

Ce projet relève ainsi de la compétence des deux maîtres d'ouvrages.

La Commune de Lège Cap Ferret et le SIBA ont, à cet effet, décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage afin d'organiser la gestion de cette opération de travaux. Cette co-maîtrise d'ouvrage s'établirait en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage. Du fait de son rôle d'initiatrice de l'opération, de la localisation des travaux sur le territoire exclusivement communal et de la propriété des ouvrages qui lui reviendront in-fine à l'issue de l'opération, la Ville de Lège-Cap Ferret en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des deux collectivités.

La Commune porterait ainsi la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération et le SIBA participera financièrement à la partie assainissement pluvial de ces travaux laquelle est estimée à environ 30% du montant total de l'opération dans la limite de 40 000 euros TTC maximum.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers collègues :

- d'adopter les dispositions prévues pour cette co-maîtrise d'ouvrage dans le projet de convention établi en annexe,
- d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs, signer et gérer la convention établie sur ces bases,
- d'autoriser notre Président à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2012, opération 12, nature 2318 pour les travaux relevant de l'assainissement pluvial.

M. PERUSAT précise que cette pratique juridique a été déjà mise en œuvre à Andernos pour les submersions marines et qu'elle a donné entièrement satisfaction.

M. SAMMARCELLI précise que cette rue va être réaménagée et que la commune profite de cette occasion pour infiltrer les eaux de ruissellement car c'est une voie en pente vers le Bassin et que l'eau souillée y va directement.

Après ces interventions, les membres présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**CONVENTION D'ECHANGE ET D'ASSISTANCE A L'ADMINISTRATION
DE DONNES GEOGRAPHIQUES
ENTRE LE SIBA ET LA COMMUNE DE MIOS**

Mes chers Collègues,

La commune de Mios souhaite disposer d'une application SIG Web lui permettant de consulter ses données à caractère géographique (cadastre, réseaux, PLU, orthophotoplan, ...). Ne possédant pas les moyens techniques et humains spécifiques lui permettant d'administrer un outil SIG professionnel,

elle demande une intégration et une gestion de ses données dans le SIG du Bassin d'Arcachon afin de disposer d'un accès illimité web à celles-ci. Le SIBA a, en effet, développé une application permettant une consultation des données via le Web. Par ailleurs, les données à caractère géographique pourront ainsi être partagées avec le SYBARVAL dans le cadre de la gestion du SCOT.

L'intégration et l'administration des données de la commune de Mios seront réalisées par le Pôle de Ressources Numériques du SIBA, lequel dispose de moyens humains (1 ingénieur et 3 techniciens spécialisés dans les SIG) et de matériels informatiques et logiciels adaptés.

Les prestations réalisées par le SIBA ou ses prestataires engendrent des frais qui seront à la charge de la commune de Mios (frais calculés sur la base du coût salarial d'un technicien territorial ou d'une répartition au prorata du coût global annuel TTC) :

- Intégration des données cadastrales dans le SIG : 200 €
- Intégration des données réseau dans le SIG : 300 €
- Intégration du PLU en vigueur dans le SIG : 200 €
- Intégration du PLU dans l'application « e-urbanisme » : 200 €
- Formation au SIG : 200 €
- Maintenance annuelle du SIG : 270 €
- Mise à jour annuelle des données : 200 €

Les frais de structure (locaux, matériel, logiciels, ...) représentent 15% des frais de maintenance et de mise à jour ainsi que des frais ponctuels. Ces frais seront appliqués à chaque prestation réalisée par le SIBA ou ses prestataires.

Un projet de convention entre le SIBA et la commune de Mios précise les prestations réalisées par le Syndicat pour le compte de la commune, la nature des données échangées et les droits et devoirs de chacune des parties quant à l'utilisation de ces données.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Alain DE NEUVILLE

**REALISATION D'UN MODELE INTEGRE SUR LES INTERACTIONS
« hydraulique/sédimentation/algues/zostères » DU BASSIN D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Le phénomène de régression des herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon de ces dernières années s'est accompagné d'un envasement des chenaux adjacents. En effet, les interactions entre dynamique sédimentaire et dynamique des herbiers sont multiples :

- la présence des feuilles modifie l'hydrodynamique,
- le réseau racinaire augmente la résistance du sédiment à l'érosion,
- la croissance des zostères est elle-même grandement conditionnée par la disponibilité de lumière, donc la turbidité de l'eau et les éventuelles remises en suspension de sédiment.

Le Syndicat, de part ses activités de dragages, a pris conscience très tôt de ce phénomène. En 2008, il s'est ainsi engagé dans un partenariat avec IFREMER sur ce sujet, en co-finançant la thèse de Florian GANTHY, qui va s'achever à la fin du mois.

Il s'agissait alors de quantifier, sur plusieurs sites spécifiques, et sur un cycle annuel, les envasements/érosions des crassats et des chenaux, en fonction de paramètres météorologiques et du cycle des herbiers. Ces variables ont ensuite été intégrées dans le modèle numérique MARS de l'IFREMER, pour permettre de simuler des scénarios de sédimentation/érosion en fonction de la présence ou non des herbiers.

Parallèlement, un modèle relatif à la production primaire (croissance du phytoplancton et des algues), couplé à un modèle portant sur la croissance des zostères a été mis en place dans le but de simuler le cycle annuel de développement de ces plantes (programme régional OSQUAR).

Dans la continuité de ces actions, IFREMER nous propose de prolonger notre partenariat en participant au financement d'une étude quant au couplage des modèles SIBA / OSQUAR et de leur exploitation, pour évaluer l'impact de conditions hydrométéorologiques sur la dynamique des zostères et des sédiments.

Ce travail permettra de mettre en place un modèle intégré du Bassin d'Arcachon, pour aboutir in fine à un outil opérationnel dont le code offrira au SIBA la possibilité de lancer des simulations « à la carte » ayant pour objectif de répondre à des problématiques tant au niveau des travaux de dragage (par exemple : la turbidité engendrée par les dragages a-t-elle une influence sur les herbiers situés à proximité ?), qu'environnemental (par exemple : comment se dispersent dans le Bassin les pesticides apportés par les cours d'eau ?).

L'étude se déroulera sur une année (début 2012-début 2013), avec un financement IFREMER à hauteur de 60 000 € HT et un financement SIBA pour 30 000 € H.T. Ce montant, majoré de la TVA au taux légal en vigueur le jour de la facturation, sera facturé au SIBA pour 20 % au démarrage, 30% à la remise du rapport d'étape ; le solde sera facturé à l'issue de l'étude, en 2013, et sur remise du rapport final.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention selon le projet annexé,
- à la signer et la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits relatifs à la mise en œuvre de l'étude sont prévus au Budget 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : André TROUBET

Avis sur les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisés : « Lacs médocains » et « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon possède un très large bassin versant. La qualité de ses eaux est sous l'influence non seulement des pressions locales mais également des activités humaines sur les territoires situés en amont.

Afin de gérer les eaux des bassins versants, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été mis en place. Le Bassin d'Arcachon se trouve notamment à l'exutoire des territoires des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ».

En raison de l'évolution de la réglementation, lesdits SAGE ont du modifier leur document fondateur, non seulement pour se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, mais également pour assurer leur compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015.

Ces deux SAGE viennent donc d'être révisés.

Le SIBA, qui a toujours veillé à entretenir des liens avec ces outils de gestion amont, a donc participé activement à ces révisions. Les équipes du SIBA ont été présentes à chaque Commission Locale sur l'Eau (CLE) afin que soient intégrées aux documents finaux des mesures visant à préserver la qualité des eaux du Bassin.

Par ailleurs, en juin 2011, un InterSage visant à coordonner les actions des différents SAGE autour du Bassin d'Arcachon a été mis en place. En l'absence actuelle d'autre structure porteuse, le SIBA a pris en charge son animation. Un groupe de travail s'est ainsi réuni afin de s'accorder sur les paramètres importants à prendre en compte, proposer des dispositions tendant à préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et garantir ainsi la pérennité des usages et des activités. Ces propositions ont bien

été retenues dans les documents finaux des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ».

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » tel que révisé et validé par la CLE le 13 septembre 2011,
- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Lacs médocains » tel que révisé et validé par la CLE le 24 juin 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

BALISAGE FIXE DES CHENAUx INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat détient, par arrêté préfectoral du 29 mars 1966, la compétence du balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon.

Nous avons validé, lors du Comité du 27 juillet 2007, le projet d'une convention tripartite à établir entre l'Etat, représenté par la Direction Départementale de l'Équipement, (Service Maritime et Eau) et le Conseil Général de la Gironde, afin de définir plus précisément le périmètre d'application de cette compétence ainsi que les modalités de surveillance et d'entretien des balises. Celle-ci a été signée le 20 décembre 2007, sans limite de durée.

C'est ainsi que, sur la base des nouvelles règles internationales et après la validation des membres de la Commission Nautique Locale, le Syndicat a dû remplacer les voyants blancs des balises en place par des voyants de type "marque cardinale" ou "marque latérale" ; 68 balises en azobé parmi les 193 balises dont le Syndicat a la charge, ont ainsi été mises aux normes, pour 69 000 euros TTC.

Dans la même perspective d'assurer son rôle de contrôle, le Syndicat s'est chargé des 193 balises, dans le souci de leur conservation et de la sécurité des usagers du plan d'eau. Ainsi depuis 2008, a-t-il consacré 70 000 euros TTC par an à cette mission.

Si les premières prestations ont été exécutées dans un délai de 6 mois dès décembre 2007, les prestations suivantes correspondaient à des marchés à bons de commande, lesquels sont arrivés à échéance le 1^{er} décembre dernier.

Il est apparu alors nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de deux lots séparés, l'un pour poursuivre la mise en conformité des balises dont le SIBA a la responsabilité, l'autre pour contrôler ces balises y compris dans des situations d'urgence.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé, le 20 septembre dernier, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne. Notre Commission des Marchés s'est réunie le 1^{er} décembre 2011 afin d'attribuer les deux lots à la société GENTIL TSM d'Arcachon, selon les modalités suivantes :

- lot n° 1 «fourniture de balises et équipements associés », marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, reconductible 3 fois ;
- lot n° 2 « contrôles de l'état des balises », marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, reconductible 3 fois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ces marchés ainsi que leur reconduction, et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2012, opération 25.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de La Teste de Buch
Réensablement des plages de Pyla sur Mer
Programme 2012

Mes chers Collègues,

Au regard des conclusions des dernières études menées sur la zone des plages de Pyla sur Mer et compte tenu des propositions de la commune de La Teste de Buch et des suggestions des riverains, il apparaît que le réensablement des plages de cette zone doit se poursuivre. Aussi, le Syndicat, sur la base de ses compétences statutaires maritimes, prendra donc une nouvelle fois la maîtrise d'ouvrage du projet.

Toutefois, les volumes importants à mettre en jeu ainsi que la grande distance séparant les zones de prélèvement et de dépôt ne permettent pas de réaliser ces travaux avec la drague du Syndicat, lequel doit donc recourir à une entreprise dotée d'un matériel plus adapté, dans le cadre d'un marché public.

La zone concernée par le projet de rechargement des plages de Pyla sur Mer est située sur le littoral pylatais en face du «chenal de flot» qui est la continuité du chenal du Pyla au Nord de la Dune du Pyla. Elle s'étend sur 3300m à partir du musoir de la Corniche jusqu'à la place Meller.

La zone d'extraction correspond à la face orientale du Banc de Bernet au droit et au Nord du littoral du Pyla, de l'autre côté du chenal de flot.

Compte tenu des incertitudes importantes relatives aux prix des travaux de dragage, lesquels fluctuent souvent de manière conséquente en fonction des coûts d'amenée et repli de matériel mais également de la proximité d'autres travaux éventuels, il a été convenu de passer un marché composé d'une tranche ferme et trois tranches conditionnelles : l'objectif final étant de pouvoir commander le nombre de mètres cubes correspondant au budget alloué à l'opération et à son efficacité, dans la limite maximale de notre autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, soit 150 000 m³.

La tranche ferme porte sur un volume de rechargement en sable de 50 000 m³. Les tranches conditionnelles portent sur les volumes suivants :

- 45 000 m³ ... pour la tranche conditionnelle 1
- 80 000 m³ ... pour la tranche conditionnelle 2
- 100 000 m³ ... pour la tranche conditionnelle 3

Afin de réaliser ces travaux, un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec la publication, le 19 octobre 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Après analyse des offres par les services syndicaux, notre Commission des Marchés s'est réunie le 1^{er} décembre dernier pour émettre un avis favorable à l'attribution des travaux à la SOCIETE DE DRAGAGE INTERNATIONAL (SDI), pour les montants suivants :

- tranche ferme : 162 300 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 58 500 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 104 000 € HT
- tranche conditionnelle 3 : 130 000 € HT

En considération des prix proposés, les tranches ferme et conditionnelle 3 pourront être commandées.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et à signer ce marché, et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits en Section d'Investissement du Budget 2012, nature 2318 – fonction 8333 opération 0011.

ADOpte A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 19 juillet 2011. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à son actualisation en créant, aménageant et résorbant les emplois suivants :

- La création de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet.

Les restructurations et mouvements internes ainsi que les activités croissantes du Service « Pôle de Ressources Numériques » nécessitent le recrutement d'un technicien territorial au cours de l'année 2012 ; cet agent qualifié devra participer au développement des bases de données SIG, produire des documents et bases de données cartographiques et veiller au suivi technologique des évolutions informatiques du Syndicat. De même, il est nécessaire de recruter un technicien pour le « Pôle Assainissement », ce fonctionnaire expérimenté devra seconder efficacement son supérieur hiérarchique, posséder une parfaite connaissance de la réglementation des marchés publics, participer à l'élaboration et à la vérification des dossiers de consultation des entreprises, maîtriser les métrés d'études et d'exécution sur logiciels informatiques et assister au suivi des chantiers.

Parallèlement, ces deux créations feront l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, relayé sur le site de l'emploi-territorial ainsi que sur notre site institutionnel.

- L'aménagement horaire d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Lors du Comité du 13 décembre 2010, le Syndicat avait décidé de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet, sur la base hebdomadaire de 24H30 pour optimiser le fonctionnement du « Secrétariat Général ». Aujourd'hui, compte tenu du départ à la retraite de Mme NOUHAUD dont le poste était resté vacant, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce fonctionnaire en fixant sa base horaire à 28H00 par semaine afin d'assurer la complémentarité du service accueil du SIBA. A cet effet, le Syndicat a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire de la Gironde, qui lors de sa réunion du 30 novembre dernier a émis un avis favorable. Conformément aux procédures en cours, la collectivité doit :

- supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet (24H30)
- créer un nouvel emploi à temps non complet, sur la base hebdomadaire de 28H00.

- Résorption d'un poste de matelot « 9^{ème} catégorie » et d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

En effet, suite au départ à la retraite de M. BEZEAUX, le 1^{er} août dernier, personnel contractuel relevant du Service « Dragage » et de Mme NOUHAUD, le 10 octobre de cette même année dont les activités consistaient à la réalisation de travaux de reproduction et d'assurer en complément la continuité du service accueil, le Syndicat est amené à résorber les postes détenus par ces deux agents.

Par ailleurs, je vous rappelle que le 1^{er} décembre dernier, deux fonctionnaires du Syndicat ont été promu dans les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe après avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Gironde. Ces deux nominations laissent ainsi deux postes vacants, à savoir :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Ces mouvements nous conduisent donc à modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter M. le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (12-2011)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint 5 Attachés	1 emploi fonctionnel de DGA 2 Attachés principaux 3 Attachés
CATEGORIE B	
6 Rédacteurs territoriaux	2 Rédacteurs chefs 1 Rédacteur principal 3 Rédacteurs (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe 4 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe (1 poste vacant) 7 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef de classe normale 4 Ingénieurs principaux 3 Ingénieurs
CATEGORIE B	
8 Techniciens territoriaux	3 Techniciens principaux de 1ère classe 3 Techniciens principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 2 Techniciens
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	2 Agents de maîtrise
9 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe 1 Adjoint technique territorial de 1ère classe 6 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)


PERSONNEL CONTRACTUEL	
Permanent relevant de la Direction Générale	
EMPLOI	GRADE
1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Permanent relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI)
1 Emploi "Catégorie B"	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Permanent relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI) 1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)
SERVICE DRAGAGE	
FONCTIONS	CATEGORIES
2 Capitaines de drague	Catégorie 14
	Catégorie 10
2 Mécaniciens	Catégorie 8
	Catégorie 5
2 Matelots	Catégorie 7
	Catégorie 5

Puis M. le Président passe la parole à Isabelle GALINIER qui présente le nouveau site institutionnel du SIBA en ligne sur internet.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.



Le Secrétaire de séance,


Béatrice CAMINS